

Subventions au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'Objectifs» Sports Collectifs - Saison 1996/1997 - Première répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux Clubs Bisontins de Sports Collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1996/1997, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1996), ainsi que la dotation spéciale Coupe d'Europe, en faveur de l'ESB «F» qualifiée pour la Coupe des Coupes de Hand-Ball féminin (délibération du 22 avril 1996).

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 3 septembre 1996, propose que les clubs désignés ci-après bénéficient du solde de la subvention pour la première partie de la saison 1996/1997, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

| Clubs | Niveau | Discipline | Montant |
|---------------------------------------|--------|--------------|------------------|
| E.S.B. «F» | D.1 | Hand-Ball | 152 400 F |
| B.R.C. «Football» | C.N.1. | Football | 121 500 F |
| B.B.C. | Pro A | Basket-Ball | 270 000 F |
| B.H.C. | Nie 2 | Hockey/Glace | 5 400 F |
| E.S.B. «M» | D.1 | Hand-Ball | 189 000 F |
| Besançon Volley-Ball (ex ASQP Volley) | Nie 2 | Volley-Ball | 10 800 F |
| Total | | | 749 100 F |

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense :

- pour un montant de 202 825 F sur le Budget Primitif 1996 - Imputation 92.251. 65748.90012 - Code service 20300

- et pour solde par un transfert de crédits de 546 275 F du compte de dépenses imprévues inscrit au chapitre 940 du BP 1996 sur l'imputation de dépenses sus-mentionnée.

M. FUSTER : C'est une habitude que nous avons, deux fois par an, d'actualiser ces subventions par rapport au bonus, ce que nous appelons la formation et le nombre de spectateurs. Vous constaterez qu'il y a une augmentation conséquente parce que nous avons un club qui est monté d'une division, l'ESB masculin. Il y a un autre club qui a participé à la Coupe d'Europe, l'ESB féminin.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Sports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996